



ARRETE MUNICIPAL N° 05/2026

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la cavalcade du lundi 16 février 2026

- Vu** les articles L 3221-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 411-25, R411-8, R413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu** l'avis favorable du responsable de l'unité technique territoriale de Sélestat en date du 07 janvier 2026,

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire la circulation routière et le stationnement dans certaines rues du village pendant la cavalcade ;

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la rue Principale, la rue de la Vallée, la rue du Tramway, la rue du Collège, la rue de Beynac, la rue du Maire Léonhart, la rue de Sarlat, la rue de Saasenheim, la rue du Maire Gruber, la Place Crinoline, la rue de l'ancienne Poste et la rue Neuve, selon plan joint en annexe surligné en orange, le lundi 16 février 2026 de 10H00 jusqu'à la fin de la cavalcade.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux :
- Véhicules de secours
 - Véhicules des forces de l'ordre
- Article 2 :** La circulation sera interdite à tous véhicules dans les rues précitées, selon le plan joint en annexe, surligné en orange, le lundi 16 février 2026 à partir de 13H00 jusqu'à la fin de la cavalcade.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux :
- Véhicules de secours
 - Véhicules des forces de l'ordre
- Article 3 :** La déviation de la RD 721 empruntera la RD 82 direction Wittisheim, puis Bindernheim, pour emprunter la RD 211 vers Diebolsheim et reprendre la RD 468 direction la commune de Saasenheim.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la commune de Sundhouse en charge de la manifestation, suivant le plan validé par l'Unité technique de Sélestat en date du 07.01.2026.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise place de la signalisation

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

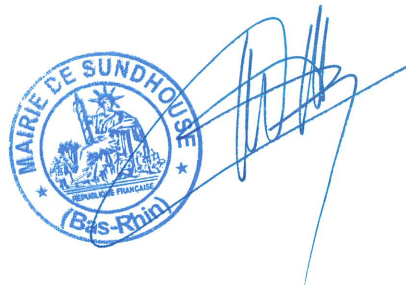
Article 7 : Ampliation : MM.

- Le Maire des communes de : Saasenheim, Bindernheim, Wittisheim.
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de Sélestat
- UT des sapeurs-pompiers de Sundhouse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SUNDHOUSE, le 08.01.2026

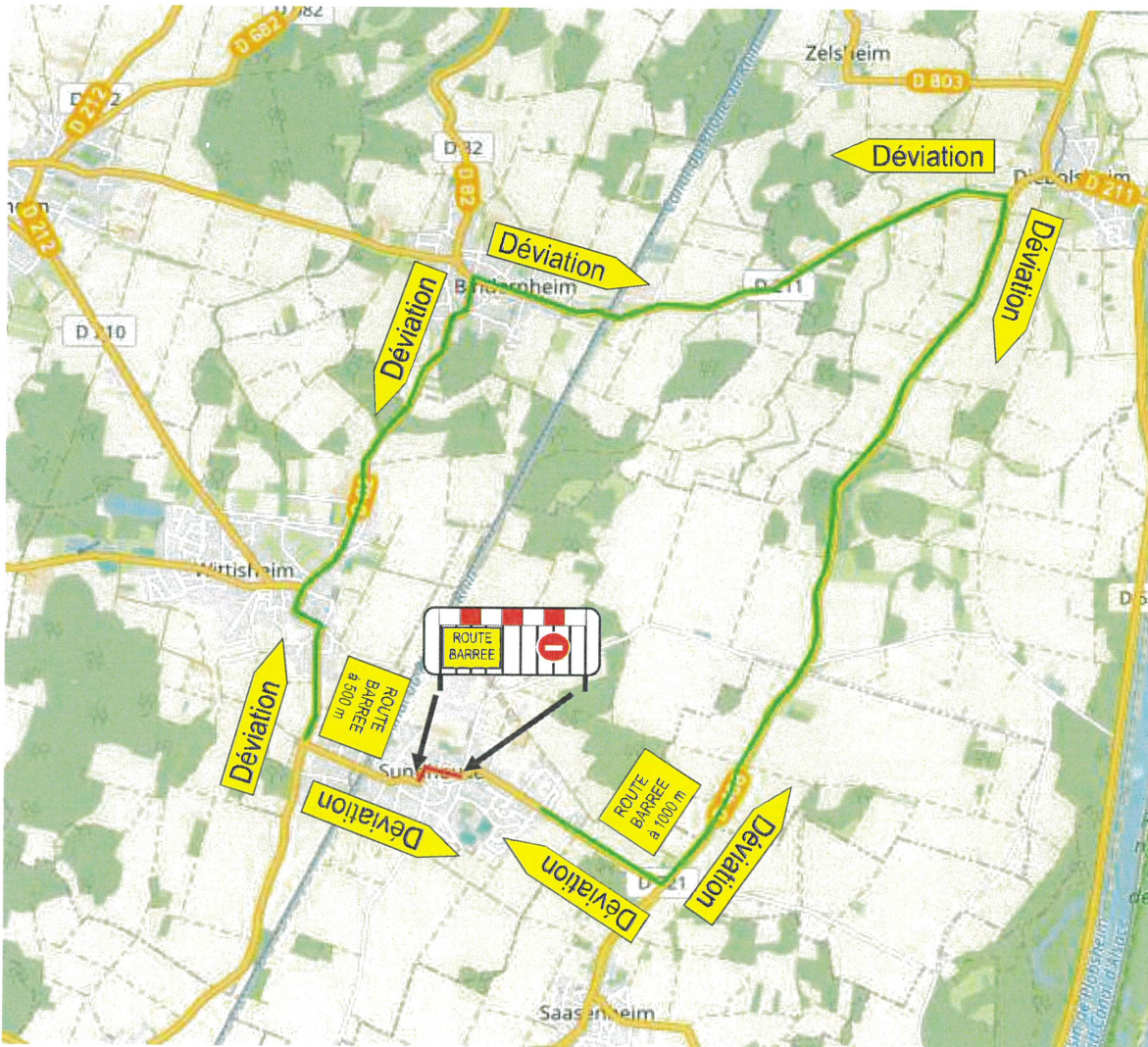
Le Maire,
Mathieu KLOTZ





PJ : 1 plan

Cavalcade de Sundhouse du 16/02/2026

Plan de situation et de déviation



-  Zone barrée
-  Itinéraire de déviation

SUNDHOUSE



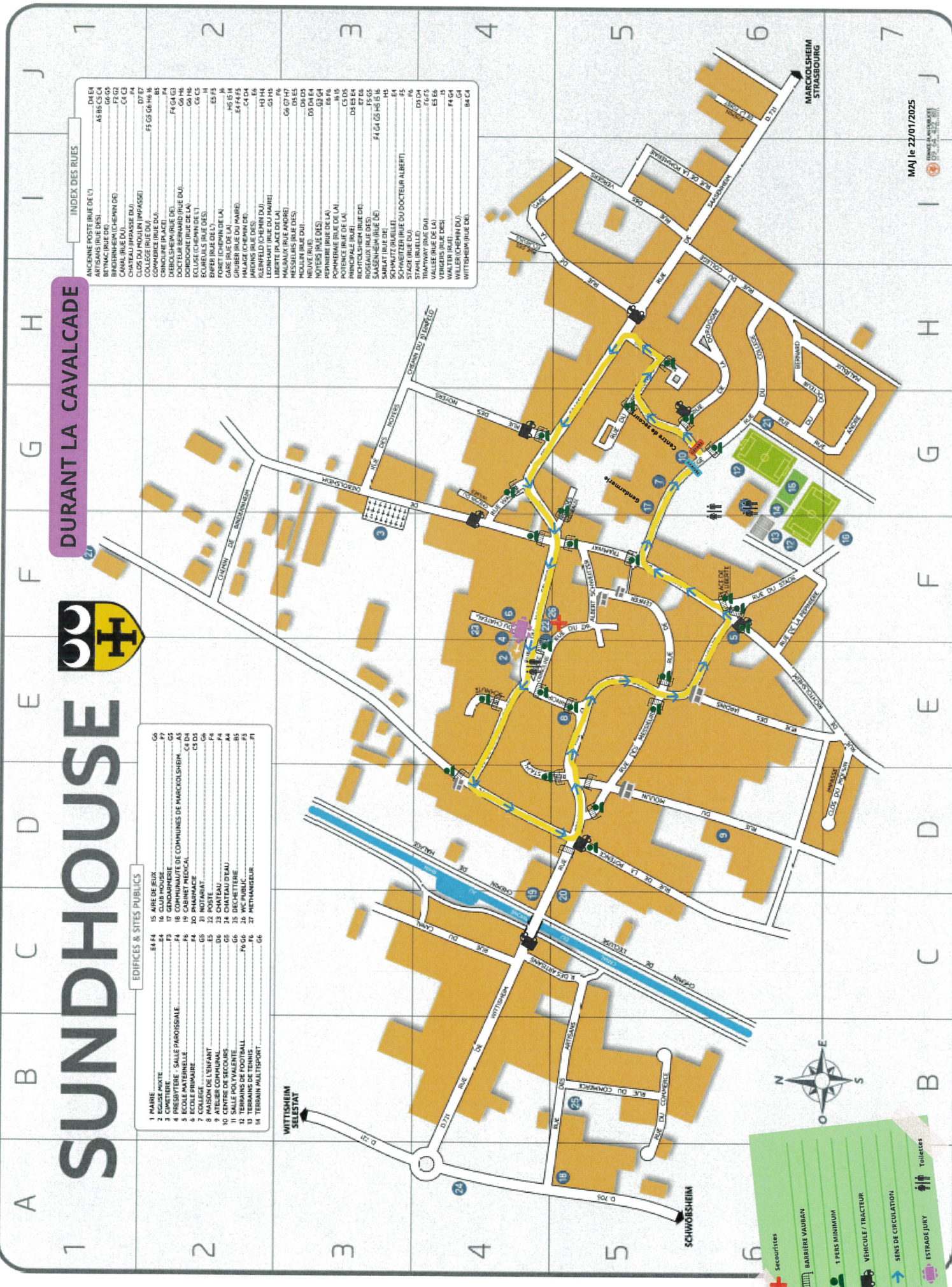
DURANT LA CAVALCADE

EDIFICES & SITES PUBLICS

- 1 MAIRIE
- 2 ÉCOLE MOTE
- 3 CEMETIERE
- 4 PRESBYTERE - SALLE PAROISSIALE
- 5 ÉCOLE MATERNELLE
- 6 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
- 7 COLLÈGE
- 8 MAISON DE L'ENFANT
- 9 ATELIER COMMUNAL
- 10 CENTRE DE SECOURS
- 11 BUREAU DE POSTE
- 12 TERRAINS DE FOOTBALL
- 13 TERRAINS DE TENNIS
- 14 TERRAIN MULTISPORT
- 15 MAIRIE DE SCH
- 16 CLUB MOTEUR
- 17 GENDARMERIE
- 18 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCKOLSHHEIM
- 19 CABINET MEDICAL
- 20 MAIRIE
- 21 NOTARIAT
- 22 POSTE
- 23 CHATEAU
- 24 CHATEAU D'EAU
- 25 DICHETTERIE
- 26
- 27 METANISSEUR

INDEX DES RUES

- ANCIENNE POSTE (RUE DE V)
- ARTISANS (RUE DES)
- BIYMAC (RUE DE)
- BRODINHEIM (CHEMIN DE)
- CHATEAU (PASSAGE DU)
- CLOS DU MOULIN (PASSAGE)
- COLLEGE (RUE DU)
- COMMERCIE (RUE DU)
- DEBOLSHHEIM (RUE DE)
- DOCTEUR BERNAUD (RUE DU)
- DORODON (RUE DE LA)
- ECLUSE (CHEMIN DE LA)
- EMER (RUE DE LA)
- EMER (RUE DE LA)
- GARE (RUE DE LA)
- GRUBER (RUE DU MAIRE)
- JARDINS (RUE DES)
- KLEINFELD (CHEMIN DU)
- LEONHART (RUE DU MAIRE)
- LIBERTE (PLACE DE LA)
- MESSE (RUE DE LA)
- MOULIN (RUE DU)
- NEUVE (RUE)
- NOTERS (RUE DES)
- RENNERIE (RUE DE LA)
- POTENCE (RUE DE LA)
- PRINCIPALE (RUE)
- RICHTOLSHEIM (RUE DE)
- ROSEAUX (RUE DES)
- SCHWITZER (RUE DE)
- SCHWITZER (RUE DU DOCTEUR ALBERT)
- STADE (RUE DU)
- TRAIL (RUE DE LA)
- VALLEE (RUE DE LA)
- WALTER (RUE)
- WILLER (CHEMIN DU)
- WITTISHEIM (RUE DE)



- Secouristes
- BARRIERE VAUBAN
- 1 PERS MINIMUM
- VEHICULE / TRACTEUR
- SENS DE CIRCULATION
- Toilets
- ESTRADE JURY